

## Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources

### Commune de Bugeat

Etude d'impact relative aux conséquences d'une adhésion de la commune de Bugeat à la Communauté de communes Vézère-Monédières-Millesources

#### Cadre légal

Aux termes de l'article L. 5211-39-2 du code général des collectivités territoriales, en cas de retrait d'une commune d'un E.P.C.I. dans les conditions prévues à l'article L. 5214-26 du même code, « *l'auteur de la demande ou de l'initiative élabore un document présentant une estimation des incidences de l'opération sur les ressources et les charges ainsi que sur le personnel des communes et établissements publics de coopération intercommunale concernés. (...) Celui-ci est joint à la saisine du conseil municipal des communes et de l'organe délibérant du ou des établissements publics de coopération intercommunale appelés à rendre un avis ou une décision sur l'opération projetée. Il est également joint, le cas échéant, à la saisine de la ou des commissions départementales de coopération intercommunale concernées.* »

Tel est l'objet de la présente étude, élaborée conformément aux dispositions des articles D. 5211-18-2 et D. 5211-18-3 du code précité.

#### Conséquences financières directes - Fiscalité

L'adhésion de Bugeat se traduit légalement à terme par l'application des taux communautaires de la CCV2M sur le territoire de la commune, au lieu des taux de HCC. **Sur la base des données 2020 officiellement connues** (source : R.E.I. – D.G.F.I.P), les différences sont actuellement les suivantes :

Impôt	HCC – Taux applicable à Bugeat <sup>1</sup>	CCV2M
Foncier bâti	1,60 %	3,50 %
Foncier non bâti	5,62 %	15,27 %
Taxe d'habitation	7,39 %	2,94 %
Cotisation foncière des entreprises	29,20 %	31,90 %
T.E.O.M.	10,58 %	11,90 %

A noter que la diminution du taux de taxe d'habitation aura un impact limité aux résidences secondaires (qui représentaient 42,57 % des bases nettes de Bugeat en 2020) ; en revanche, la part de TVA versée par l'Etat au titre des résidences principales à compter de 2021 sera calculée pour HCC sur la base du taux de cette dernière communauté appliqué à Bugeat en 2017 (6,93 %), et transférée à la CCV2M en 2022 (pour un montant estimé à 61 542 € sur la base des données 2020).

A noter également que le conseil communautaire pourrait éventuellement décider de fixer un nouveau taux de C.F.E. par référence au taux moyen pondéré sur son nouveau périmètre : celui-ci est

---

<sup>1</sup> Pour les taxes foncières, taux estimés en 2021 compte tenu du processus de lissage des taux consécutif à la création de Haute-Corrèze Communauté en 2017

actuellement de 31,77 %, soit une diminution négligeable pour les communes actuelles et un faible avantage pour les entreprises de Bugeat par rapport à l'application du taux actuel. A défaut, le taux actuel de la CCV2M s'appliquera ipso facto à Bugeat dès la première année, sans possibilité de lissage.

En revanche, le conseil communautaire aura la possibilité de décider d'un lissage des taux des trois autres taxes (les deux taxes foncières et la taxe d'habitation sur les résidences secondaires), étant précisé toutefois que pour cette dernière, les dispositions légales en vigueur prévoient en tout état de cause **le maintien des taux actuels jusqu'en 2023**.

L'évolution de la pression fiscale globale, toutes choses égales par ailleurs<sup>2</sup>, serait donc la suivante à **terme** pour les contribuables de Bugeat :

Impôt	Taux global 2021 <sup>3</sup>	Taux global futur	Evolution
Foncier bâti	30,63 %	32,53 %	+6,20 %
Foncier non bâti	83,13 %	92,78 %	+11,61 %
Taxe d'habitation <sup>4</sup>	17,55 %	13,10 %	-25,36 %
Cotisation foncière des entreprises	29,20 %	31,90 %	+9,25 %

Dans l'hypothèse évoquée plus haut d'un lissage des taux communautaires applicables sur la commune de Bugeat et prenant fin en 2026, compte tenu par ailleurs du « blocage » du taux de la taxe d'habitation avant 2023, le produit de la fiscalité sur les trois premiers impôts précités serait pour la CCV2M le suivant, toutes choses égales par ailleurs, sur le fondement des bases d'imposition 2020<sup>5</sup> :

Foncier bâti	Bases 2020 en €	Taux applicable	Produit en €
2022	1 015 861	1,98 %	20 114
2023	1 015 861	2,36 %	23 974
2024	1 015 861	2,74 %	27 835
2025	1 015 861	3,12 %	31 695
2026	1 015 861	3,50 %	33 555

Foncier non bâti	Bases 2020 en €	Taux applicable	Produit en €
2022	30 659	7,55 %	2 315
2023	30 659	9,48 %	2 906
2024	30 659	11,41 %	3 498
2025	30 659	13,34 %	4 090
2026	30 659	15,27 %	4 682

Taxe d'habitation <sup>4</sup>	Bases 2020 en €	Taux applicable	Produit en €
2022	552 843	7,39 %	40 855

<sup>2</sup> Et hors taxe GEMAPI, sa répartition étant impossible à évaluer compte tenu des changements intervenus en 2021. Pour mémoire, le produit voté par la CCV2M au titre de l'année 2021 est de 10 000 €, soit un peu plus de 1,39 € par habitant (population DGF).

<sup>3</sup> Somme des taux communal et intercommunal appliqués en 2021 ; taux intercommunal estimé au regard du rythme de lissage adopté par HCC

<sup>4</sup> Sur les résidences secondaires

<sup>5</sup> Les bases 2021 définitives seront connues en fin d'année

2023	552 843	6,28 %	34 705
2024	552 843	5,17 %	28 554
2025	552 843	4,05 %	22 404
2026	552 843	2,94 %	16 254

Au total, le produit fiscal revenant à la CCV2M (hors T.E.O.M.<sup>6</sup>, celle-ci pouvant également faire l'objet soit d'un lissage, soit d'un zonage spécifique dans un premier temps) peut être évalué **à terme**<sup>7</sup> sur la base des données 2020 à **165 454 €**, réparti comme suit :

Foncier bâti : 35 555 €  
Foncier non bâti : 4 682 €  
Taxe additionnelle au foncier non bâti : 1 633 €  
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16 254 €  
Part de T.V.A. : 61 542 €  
Cotisation foncière des entreprises : 29 666 €  
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises : 8 818 €  
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau : 7 304 €

Ces éléments doivent toutefois être appréciés avec prudence au regard des conséquences de la Covid-19 sur la fiscalité économique, qui devraient se prolonger sur 2022 et 2023, ainsi que des effets sur les bases de C.F.E. de l'harmonisation (pouvant faire l'objet d'un lissage) des dispositions actuelles adoptées par les deux conseils communautaires sur le montant des bases minimales. Celles-ci sont respectivement les suivantes :

Chiffre d'affaires	HCC	V2M
< 10 000 €	387 €	214 €
10 000 € - 32 600 €	542 €	400 €
32 600 € - 100 000 €	760 €	650 €
100 000 € - 250 000 €	2 280 €	950 €
250 000 € - 500 000 €	3 236 €	1 100 €
> 500 000 €	3 236 €	1 300 €

En l'absence des rôles individuels de C.F.E. pour la commune de Bugeat, non communiqués à ce jour, toute estimation précise des effets de l'application aux établissements situés sur son territoire est impossible. Mais l'analyse des données globales 2020 montre que l'effet de l'application des bases minimales à Bugeat augmente de 47,6 % la valeur totale des bases d'imposition. Il n'est donc pas impossible que les bases de C.F.E. soient diminuées à terme, toutes choses égales par ailleurs, d'un peu moins de 30 000 €, soit une perte de recette fiscale de l'ordre de 10 000 €.

Par ailleurs, la CCV2M assumera le poids du FNGIR négatif actuellement pris en charge par HCC au titre de la commune de Bugeat (41 381 €) et de l'attribution de compensation (83 637 €, hors modifications ultérieures), soit un total actuel de **125 018 €**.

<sup>6</sup> Et dans la mesure où le produit de la T.E.O.M. doit être corrélé au coût du service, ce qui rend impossible l'appréciation du taux pertinent sans une analyse de celui-ci sur la commune de Bugeat

<sup>7</sup> Compte non tenu de la dynamique des bases d'imposition

## Conséquences financières induites - Dotations

L'intégration de Bugeat au sein de la CCV2M aurait par ailleurs des effets sur le montant des dotations perçues ou versées par celle-ci comme par l'ensemble des communes membres, du fait de la modification des indicateurs de ressources (potentiel fiscal, potentiel financier, potentiel financier agrégé, effort fiscal agrégé) ou de charges (revenu moyen par habitant) utilisés par l'Etat pour le calcul des dites dotations.

L'adjonction au territoire communautaire de la commune de Bugeat amènera naturellement une modification des indicateurs propres à la CCV2M ; mais le potentiel fiscal de chaque commune membre sera également impacté du fait de l'intégration, dans son calcul, de ce que l'on appelle les « produits à répartir » qui ne sont autres qu'une forme de « potentiel communautaire » attribué à chaque commune au prorata de sa population, et qui représente la part de la richesse de la CCV2M utilisée pour l'exercice par celle-ci des compétences que les communes lui ont transférées<sup>8</sup>.

Or, la situation comparée entre HCC et la CCV2M à cet égard est la suivante :

Montant du « potentiel communautaire<sup>9</sup> » par habitant au sein de HCC : 125,06 €

Montant du « potentiel communautaire » par habitant au sein de la CCV2M : 94,57 €

Montant du « potentiel communautaire » par habitant au sein de la CCV2M élargie : 91,11 €

Il apparaît donc, comme on le verra précisément plus loin, que l'intégration de Bugeat est à la fois avantageuse pour la commune (puisque le potentiel communautaire qui lui sera affecté diminue fortement) mais aussi pour toutes les communes de la CCV2M (même si ce potentiel diminue beaucoup moins) du fait des écarts significatifs entre les tissus fiscaux des deux E.P.C.I. ; en revanche, les communes de HCC apparaîtront plus favorisées à due concurrence, car étant moins nombreuses à se répartir une « richesse » à peine diminuée, mais très légèrement pour chacune d'entre elles dans la mesure où l'effet général sera réparti sur une population cinq fois plus importante.

L'ensemble des simulations qui suivent résultent du raisonnement qui précède. Elles reposent sur les données utilisées pour le calcul de la D.G.F. 2021 et traduisent ce qu'aurait donné celui-ci si Bugeat avait intégré la CCV2M en 2020 (compte tenu de l'année de décalage qui intervient dans la prise en compte des éléments de référence)<sup>10</sup>. Ils sont donc à prendre avec réserve puisque reposant sur des éléments de 2020, ceux-ci étant susceptibles de changer d'année en année et devant de toute façon évoluer profondément dans le cadre des réformes introduites dans le projet de loi de finances pour 2022.

### 1. Dotations d'intercommunalité et dotation de compensation

L'évolution des indicateurs de la CCV2M est retracée ci-dessous

Indicateurs	Valeur actuelle	Valeur après extension
Potentiel fiscal par habitant	225,54 €	216,94 €

<sup>8</sup> Ce qui explique la prise en compte dans le calcul des attributions de compensation ; il faut donc noter que toute décision prise sur l'évolution de celle-ci pour Bugeat aura un effet sur l'ensemble des communes.

<sup>9</sup> Correspondant à la fois aux « produits EPCI à ventiler » des fiches DGF de la DGCL, et au potentiel spécifique des impôts ménages (bases de TH et produit de TAFNB) calculé selon la même logique

<sup>10</sup> Une méthode spécifique a cependant dû être utilisée pour le calcul de la dotation forfaitaire des communes, celui-ci reposant pour partie (l'écêtement) sur les éléments de la pénultième année.

Revenu moyen par habitant	12 036,72 €	11 930,30 €
Coefficient d'intégration fiscale	0,276555	0,277792

Il en résulterait un montant de dotation d'intercommunalité de 128 948 € (soit 15,59 € par habitant) contre un montant réel de 109 837 € en 2021 (15,31 € par habitant), soit un supplément de **19 111 €**.

Quant au supplément de dotation de compensation, il n'a pu être qu'estimé, en attente d'informations précises de la part de la D.D.F.I.P. : en effet, HCC a perçu en 2021 une dotation de compensation globale d'un montant de 1 566 468 € au sein de laquelle la part correspondant à la commune de Bugeat résulte des évolutions historiques de cette dernière depuis 2004 (date de l'intégration dans la D.G.F. de la « compensation part salaires » de l'ancienne taxe professionnelle). La valeur de la compensation initiale, comme l'effet de l'intégration de la compensation France Télécom intervenue en 2011, étant inconnus, faute d'information transmise par les services de l'Etat, le montant a été évalué sur la base des éléments disponibles à **27 968 €**.

## 2. Evolution du F.P.I.C.

L'évolution des indicateurs de l'ensemble intercommunal est retracée ci-dessous.

Indicateurs	Valeur actuelle	Valeur après extension
Potentiel financier agrégé par habitant	719,07 €	703,05 €
Revenu moyen par habitant	12 036,72 €	11 930,30 €
Effort fiscal agrégé	1,073115	1,036957

Les résultats qui s'en dégagent sont, sur l'année 2021 :

- Une contribution de 93 558 € au lieu de 100 279 € (-6 721 €)
- Une attribution de 228 919 € au lieu de 197 686 € (+ 30 767 €).

Soit un solde positif de **37 488 €**. Rappelons que la pratique actuelle au sein de la CCV2M est d'affecter l'attribution, de façon dérogatoire, en totalité à l'E.P.C.I., celui-ci assurant également la charge intégrale de la contribution. A ce titre, cela entraînerait pour la commune de Bugeat une économie nette, puisqu'elle est actuellement contributrice à hauteur de **5 586 €** au titre du F.P.I.C. prélevé sur Haute-Corrèze Communauté.

**En résumé, le montant net des ressources supplémentaires pour la CCV2M résultant de l'adhésion de Bugeat, toutes choses égales par ailleurs, peut être évalué à terme à un peu plus de 125 000 € en valeur 2021.**

## 3. Evolution des dotations communales

Le tableau ci-dessous présente les évolutions du potentiel financier<sup>11</sup> par habitant des communes de la CCV2M étendue, par application des règles légale de calcul aux données utilisées pour la répartition de la D.G.F. 2021

Communes	Potentiel financier par habitant actuel	Potentiel financier par habitant après extension	Variation
AFFIEUX	608,34	604,87	-0,57%
BONNEFOND	744,43	740,96	-0,47%
CHAMBERET	665,80	662,34	-0,52%

<sup>11</sup> Le potentiel fiscal n'étant qu'une composante de celui-ci, et ne servant en pratique qu'au calcul de l'écrêtement de la dotation forfaitaire, il n'est pas mentionné ici par souci d'allégement du texte.

EGLISE-AUX-BOIS	854,94	851,49	-0,40%
GOURDON-MURAT	702,01	698,55	-0,49%
GRANDSAIGNE	807,33	803,88	-0,43%
LACELLE	620,02	616,55	-0,56%
LESTARDS	1494,33	1490,86	-0,23%
MADRANGES	516,96	513,50	-0,67%
PEYRISSAC	548,19	544,73	-0,63%
PRADINES	565,75	562,29	-0,61%
RILHAC-TREIGNAC	594,63	591,17	-0,58%
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	822,37	818,90	-0,42%
SOUDAINE-LAVINADIERE	679,46	676,00	-0,51%
TARNAC	819,60	816,13	-0,42%
TOY-VIAM	677,13	673,66	-0,51%
TREIGNAC	821,13	817,67	-0,42%
VEIX	712,64	709,19	-0,48%
VIAM	1005,12	1001,65	-0,35%
BUGEAT	815,51	762,76	-6,47%

Si la totalité des communes de la CCV2M étendue bénéficient de l'intégration de Bugeat, conformément aux explications données plus haut sur l'évolution de la « richesse communautaire », et ce indépendamment de la réalité des ressources supplémentaires perçues par la communauté, Bugeat est la plus avantagée du fait même de son changement d'appartenance intercommunale.

Le tableau qui suit en tire les conséquences en termes de dotations, qu'il s'agisse de la dotation forfaitaire, de la dotation de solidarité rurale ou de la dotation nationale de péréquation. Rappelons qu'il ne s'agit que de simulations, résultant des données 2020, et que les effets réels d'une extension, ne se feront sentir qu'en 2023 (voire 2024 s'agissant de la dotation forfaitaire) ; outre les modifications intervenant sur le territoire, s'ajouteront les conséquences de la réforme fiscale dans le calcul des indicateurs qu'il est impossible d'évaluer à ce stade.

Il apparaît que le gain total est assez différent suivant la situation intrinsèque de chaque commune ; en particulier, Chamberet, Tarnac, Treignac et Bugeat bénéficient de la croissance de leur dotation « Bourg-centre ». Mais toutes les communes voient, en fin de compte, leur D.G.F. légèrement supérieure à ce qu'elle est actuellement.

Communes	DGF totale 2021	DGF simulée après extension	Variation
AFFIEUX	72 760	72 873	0,16%
BONNEFOND	57 518	57 617	0,17%
CHAMBERET	519 403	522 504	0,60%
EGLISE-AUX-BOIS	38 943	39 003	0,15%
GOURDON-MURAT	34 935	35 156	0,63%
GRANDSAIGNE	51 197	51 270	0,14%
LACELLE	49 132	49 406	0,56%
LESTARDS	4 116	4 122	0,15%
MADRANGES	46 883	47 153	0,58%
PEYRISSAC	31 758	31 963	0,65%
PRADINES	47 304	47 482	0,38%
RILHAC-TREIGNAC	37 410	37 548	0,37%
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	42 776	42 898	0,29%
SOUDAINE-LAVINADIERE	33 995	34 285	0,85%
TARNAC	175 424	175 777	0,20%
TOY-VIAM	21 692	21 759	0,31%
TREIGNAC	333 909	336 500	0,78%

VEIX	48 039	48 243	0,42%
VIAM	45 672	45 795	0,27%
BUGEAT	289 573	303 032	4,65%

Le détail par dotation est donné en annexe.

Il ressort de ces analyses que le gain financier pour Bugeat, tant sur sa D.G.F. que sur le F.P.I.C. (dans les conditions de répartition actuelles), serait de l'ordre de **19 000 €**.

## Personnel

Au regard de l'analyse des conditions d'exercice des compétences actuellement exercées par les deux communautés, les seuls agents concernés par le départ de Bugeat de Haute-Corrèze Communauté paraissent être un agent à temps plein de droit privé et un agent saisonnier, employés par l'Office de tourisme intercommunal de Haute-Corrèze, E.P.I.C. ; conformément aux dispositions du code du travail, et sauf dans l'hypothèse où son employeur actuel lui proposerait une modification de ses conditions d'exercice (pouvant au demeurant constituer une modification substantielle de son contrat). Le premier devrait être repris, sauf opposition de sa part, par la S.P.L. qui assure la promotion du tourisme pour la C.C.V.2.M. ainsi que pour deux autres E.P.C.I. moyennant un financement mutualisé fondé sur un critère démographique. Le coût pour la C.C.V.2.M. est estimé à 28 500 € sur cette dernière base (cf. plus loin), la gestion des personnels relevant de façon indépendante de ladite S.P.L.

## Autres dépenses de fonctionnement

### Pour Bugeat

Les dépenses de fonctionnement de la commune seront impactées par la reprise de la compétence « Enfance jeunesse », dont il lui appartiendra de définir les modalités d'exercice. Sur la base des éléments connus, le coût net peut être évalué à 24 264 € en l'état actuel, la compétence pouvant continuer d'être exercée par convention par H.C.C pour des raisons d'efficacité d'organisation.

### Pour la C.C.V.M.M

Les charges résultent de l'extension à la commune de Bugeat des compétences actuellement exercées par les deux communautés (et couvertes théoriquement dans le calcul à l'origine du montant actuel de l'attribution de compensation négative versée à la commune). Elles sont estimées globalement (hors gestion des déchets : 100 620 € potentiellement financés par la taxe affectée correspondante) à 122 889 € à terme (dans l'hypothèse en particulier de l'extension à Bugeat des conditions de fonctionnement actuelles de la médiathèque), pour des recettes estimées de 54 084 €, soit une charge nette de **68 805 €** pour l'E.P.C.I. Le détail en est donné ci-après.

Compétence	Charges générales	Charges salariales (base: 1 ETP=38 600 €)	Recettes de fonctionnement
PLU	500	3 088	
SDAEP	300	1 930	
SPANC	500	2 316	2 816
Aides économiques	2 528		
Tourisme	28 500		
GEMAPI	400	1 930	1 142

OPAH	200	1 930	
Maison de santé	15 095	3 088	15 560
Médiathèque	17 715	15 826	16 577
Action sociale	400	3 088	1 544
Subventions	2 000	0	
Randonnées	3 050	3 860	
Maison du granite	500	1 930	
Etang des Saules	4 900	1 930	16 445
Services généraux (quote-part)	4 000	11 580	
<b>TOTAL</b>	<b>70 393</b>	<b>52 496</b>	<b>54 084</b>

### Dépenses d'investissement

Vu leur nature, seule une évaluation des dépenses actuellement envisageables, et non nécessairement récurrentes, peut être indiquée, sans qu'il soit possible d'en préciser les financements externes éventuels (dotations et participations) ni le calendrier. Elles s'élèvent à **35 832 €** répartis ainsi :

Aides économiques : 10 000 €

O.P.A.H. : 12 300 €

Maison de santé : 3 552 € (hors dette, cf. ci-après)

Médiathèque : 3 620 €

Musée du Granite : 1 860 €

Maison de l'Etang des Saules : 4 500 € (sous réserve de mise à disposition de la CCV2M)

### Dette

Le seul emprunt identifié repris à HCC concerne la maison de santé de Bugeat pour un capital restant dû de 52 520 € (au 31/12/2021) sur une durée de 13 ans au taux fixe de 2,25%, remboursable par amortissements constants annuels de **4 040 €**, qui sera logiquement repris par la CCV2M, laquelle exerce la compétence correspondante.

Il ne semble pas en revanche que HCC puisse faire valoir la prise en charge d'une quote-part de la dette contractée depuis sa création au titre d'investissements réalisés sur la commune de Bugeat. Si, au demeurant, une part éventuelle de l'actif (autre que l'actif immobilisé évoqué plus loin) et du passif actuels de HCC devait être répartie entre HCC et Bugeat (sauf à ce que les éléments en question soient à nouveau transférés à la CCV2M au titre des compétences qu'elle exerce), les conditions de répartition devraient en être fixées conformément aux dispositions de l'article L. 5211-19 du C.G.C.T. qui prévoient, à défaut d'accord entre le conseil communautaire de l'E.P.C.I. quitté et la commune, l'intervention du représentant de l'Etat. Mais à ce jour, aucune information ne permet d'envisager une telle hypothèse.

### Actifs

Le tableau suivant répertorie les immobilisations sises sur le territoire de la commune, actuellement mises à disposition de HCC, et qui seraient rétrocédées à Bugeat ou à la CCV2M. Aucune information n'a été obtenue à ce jour sur leur valeur nette comptable au 31/12/2021 ; mais dans la mesure où ladite rétrocession se traduira par des mouvements comptables équilibrés aux bilans des deux groupements et de la commune, ces éléments n'ont pas d'impact sur l'analyse des conséquences financières de l'opération ; seule la prise en compte des dotations aux amortissements éventuelles est



à anticiper dans la mesure où elle peut venir modifier les conditions de l'équilibre budgétaire de la section de fonctionnement des entités concernées.

Désignation à l'inventaire	Compétence concernée	Transfert	DATE ACQUISITION	VALEUR BRUTE	VALEUR NETTE au 31/12/2016
MUSEE DU GRANITE	Tourisme	V2M	11/03/2015	30 578,62	30 578,62
MUSEE DU GRANITE	Tourisme	V2M	11/03/2015	65 372,72	65 372,72
MAISON DE SANTE BUGEAT	Maison de santé	V2M	31/12/2014	204 830,04	191 175,37
BATIMENT DES SAULES	Gestion privée	V2M à confirmer	31/12/2013	228 411,13	213 184,43
TRX ELEC PLOMB BAT DES SAULES	Gestion privée	V2M à confirmer	09/06/2015	1 517,16	1 517,16
CREATION WC LOCAL INFIRMIERES	Maison de santé	V2M	29/04/2016	1 328,76	1 328,76
AMENAGEMENT ASLH BUGEAT	Enfance jeunesse	Bugeat	10/04/2014	77 866,50	77 866,50
AMENAGEMENT ASLH BUGEAT	Enfance jeunesse	Bugeat	11/04/2014	1 708,44	1 708,44
MOBILIER ALSH BUGEAT	Enfance jeunesse	Bugeat	17/07/2014	5 921,67	5 921,67

**ANNEXE : Détail des simulations relatives à la D.G.F. des communes**

Commune	Total 2021	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Total après extension	Dotation forfaitaire	Dotation de solidarité rurale	Dotation nationale de péréquation	Variation
AFFIEUX	<b>72 760</b>	52 855	19 905	0	<b>72 873</b>	52 855	20 018	0	<b>0,16%</b>
BONNEFOND	<b>57 518</b>	41 257	16 261	0	<b>57 617</b>	41 266	16 351	0	<b>0,17%</b>
CHAMBERET	<b>519 403</b>	206 837	270 189	42 377	<b>522 504</b>	206 837	270 977	44 690	<b>0,60%</b>
EGLISE-AUX-BOIS	<b>38 943</b>	27 583	11 360	0	<b>39 003</b>	27 583	11 420	0	<b>0,15%</b>
GOURDON-MURAT	<b>34 935</b>	24 544	9 082	1 309	<b>35 156</b>	24 552	9 134	1 470	<b>0,63%</b>
GRANDSAIGNE	<b>51 197</b>	37 435	13 762	0	<b>51 270</b>	37 435	13 835	0	<b>0,14%</b>
LACELLE	<b>49 132</b>	30 206	15 882	3 044	<b>49 406</b>	30 206	15 926	3 274	<b>0,56%</b>
LESTARDS	<b>4 116</b>	4 116	0	0	<b>4 122</b>	4 122	0	0	<b>0,15%</b>
MADRANGES	<b>46 883</b>	23 635	18 586	4 662	<b>47 153</b>	23 635	18 639	4 879	<b>0,58%</b>
PEYRISSAC	<b>31 758</b>	23 798	5 572	2 388	<b>31 963</b>	23 798	5 606	2 559	<b>0,65%</b>
PRADINES	<b>47 304</b>	23 423	20 462	3 419	<b>47 482</b>	23 423	20 513	3 546	<b>0,38%</b>
RILHAC-TREIGNAC	<b>37 410</b>	29 047	6 310	2 053	<b>37 548</b>	29 047	6 347	2 154	<b>0,37%</b>
SAINT-HILAIRE-LES-COURBES	<b>42 776</b>	22 323	20 453	0	<b>42 898</b>	22 334	20 564	0	<b>0,29%</b>
SOUDAINE-LAVINADIÈRE	<b>33 995</b>	18 187	13 325	2 483	<b>34 285</b>	18 197	13 394	2 694	<b>0,85%</b>
TARNAC	<b>175 424</b>	103 374	72 050	0	<b>175 777</b>	103 398	72 379	0	<b>0,20%</b>
TOY-VIAM	<b>21 692</b>	17 458	3 909	325	<b>21 759</b>	17 458	3 931	370	<b>0,31%</b>
TREIGNAC	<b>333 909</b>	164 387	155 410	14 112	<b>336 500</b>	164 459	156 092	15 949	<b>0,78%</b>
VEIX	<b>48 039</b>	33 483	14 057	499	<b>48 243</b>	33 483	14 132	628	<b>0,42%</b>
VIAM	<b>45 672</b>	23 884	21 788	0	<b>45 795</b>	23 892	21 903	0	<b>0,27%</b>
BUGEAT	<b>289 573</b>	196 842	89 967	2 764	<b>303 032</b>	197 242	92 476	13 314	<b>4,65%</b>